

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Conseillers municipaux en exercice	9
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

Séance du 03 mars 2026

---0000---

Le trois mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 25 février deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, vice-président.

Étaient présents : Henri REYNOUD Vice-Président, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

Absents excusés : Jean-Christophe CARRÉ, Président, Marie-Pierre CALLET,

Secrétaire de Séance : Henri REYNOUD Vice-Président

N° 2026/03/03/04 - OBJET : Acceptation d'un don au CCAS de l'association Maussanethon.

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président du C.C.A.S.,

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil d'administration que l'association "Maussanethon" représentée par Monsieur Gabriel NADALIN, son président, souhaite faire un don d'un montant de 3.000€, au CCAS.

En effet, l'association du Maussaneton, tout au long de l'année, par le biais de ses activités (friperies, etc...) et dans le cadre de l'organisation du Téléthon récolte des fonds et souhaite en affecter une partie au tissu social local.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles indique que les CCAS sont habilités à recevoir des dons et legs.

Monsieur le Rapporteur propose, conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur l'acceptation de ce don fait au CCAS.

Le conseil d'administration, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTÉ le don ci-dessus indiqué

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Délibération exécutoire par sa publication
et sa transmission à la sous-Préfecture le : 06/03/2026

Secrétaire de séance
Henri REYNOUD



Le Président,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 06/03/2026

